



## Le handicap : priorité nationale 2023 !

**Tous secteurs confondus, les salariés en situation de handicap sont nombreux en France. Leur taux de chômage est le double du reste des actifs. Malgré les politiques publiques mises en place depuis des années et les efforts de l'ensemble des acteurs du handicap, l'objectif d'atteindre un effectif de 6 % de personnes en situation de handicap n'est pas atteint. La mobilisation doit s'intensifier. Aussi, le Conseil d'administration de l'opérateur de compétences OCAPIAT a souhaité faire du handicap en 2023 sa priorité nationale.**

### **Poursuivre et amplifier la dynamique engagée**

Dans le cadre de la convention triennale signée avec l'AGEFIPH en 2022, prévoyant la participation à des actions telles la SEEPH (semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées), et la mise en œuvre d'un certain nombre d'opérations, dispositifs et leviers potentiels pour agir, OCAPIAT poursuit un double objectif :

- D'une part, sécuriser les parcours professionnels à travers la professionnalisation des acteurs internes et externes, le développement de l'alternance (apprentissage et professionnalisation) et la facilitation des transitions professionnelles.
- Et d'autre part, agir en faveur de la mobilisation des branches et des entreprises en les informant, les sensibilisant et les outillant. Pour rappel OCAPIAT couvre 50 branches professionnelles relevant des secteurs de la Coopération Agricole, de l'Agriculture, de la Pêche, des cultures marines et coopération maritime, des Industries agroalimentaires et des Territoires.

### **Faire du handicap une priorité en 2023**

Au regard de la situation de l'emploi des personnes en situation de handicap, et fort des initiatives du Gouvernement et des opportunités d'appui de l'AGEFIPH<sup>1</sup>, OCAPIAT a souhaité s'engager en faveur de ce sujet en 2023 en mobilisant ses moyens techniques, humains et financier pour faire avancer les choses, et contribuer à l'amélioration de l'intégration dans l'emploi et le développement de l'accès à la formation des personnes en situation de handicap.

Pour Hervé PROKSCH, Président d'OCAPIAT, « OCAPIAT a pour mission d'apporter toute son expertise, et son appui aux publics les plus fragiles en mobilisant l'ensemble de ses moyens et dispositifs pour agir et favoriser tous types d'actions et formations lorsqu'elles s'avèrent nécessaires. Je pense notamment aux jeunes et moins jeunes en alternance, mais pas seulement. Je suis convaincu qu'il faut désacraliser ce thème du handicap, éviter qu'il ne reste tabou et que pour cela il faut donner l'exemple et commencer par lever les freins partout où il y en a. Nous sommes régulièrement interpellés sur le fait que les entreprises de nos secteurs professionnels rencontrent d'importantes difficultés de recrutement. Il y a pourtant des actifs en situation de handicap prêts à travailler, motivés et en capacité de réussir leurs activités, partout sur les territoires. Nous sommes décidés à agir pour développer l'emploi et les compétences des personnes en situations de handicap qui ont beaucoup à apporter à nos entreprises. C'est toute une offre de services et d'outils que nous sommes en train de mettre en place ».

---

<sup>1</sup> L'appui de l'AGEFIPH porte sur l'inclusion, le maintien ou le reclassement des salariés, notamment dans le cadre du développement de l'alternance, dans le cadre de notre convention de partenariat  
Direction de la communication – Communiqué – 23/01/2023 – p.1



Secrétaire général d’OCAPIAT, Jérôme Volle confirme : « *Les entreprises de nos secteurs sont en souffrance sur la problématique du recrutement. Nous sommes décidés à accentuer notre action en faveur du handicap qui est porteur de solutions, d’autant qu’en lien avec les formations en alternance gérées par l’OPCO, nous avons conscience d’avoir des améliorations notables et un vrai levier d’action. Avec 50 branches professionnelles et plus de 185 000 entreprises employeurs dans nos secteurs, il y a du potentiel* ».

## ANNEXE/ DONNEES CLES

### Qu’appelle-t-on handicap ?

La loi pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 définit le handicap de la façon suivante :

« Constitue un Handicap, toute **limitation d'activité ou restriction** de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d’une **altération** substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un polyhandicap ou d’un trouble de santé invalidant. »

**Dans 80 % des cas, le handicap est invisible.** Le handicap moteur ne représente que 45 % des personnes touchées (3 % en fauteuil roulant). Autres types de handicap :

- 20 % maladies invalidantes
- 13 % psychique
- 8 % auditif
- 7 % mental

### Chiffres clés handicap

- **1 personne sur 2** sera confrontée au cours de sa vie, à une situation de handicap, temporaire ou définitive.
- **14 %**, c’est le **taux de chômage** pour les personnes en situation de handicap, soit près du double de la moyenne nationale (chiffres INSEE 2021).
- **3,5 %**, c’est le **taux d’emploi des personnes** en situation de handicap (Chiffres DARES 2022) dans le secteur privé malgré le quota de 6 % sujet à des pénalités depuis la loi de 1987 en faveur de l’emploi des personnes handicapées qui oblige les entreprises de plus de 20 salariés à embaucher au moins 6% de travailleurs handicapés. C’est l’Obligation d’emploi des travailleurs handicapés (OETH). Cette loi impulse la création de l’Agefiph.
- **Taux d’alternants** : en 2021, 1,4 % des apprentis sont en situation de handicap, soit un peu plus de 9 000 entrées en apprentissage, présentant des spécificités en termes d’âge et de parcours, contre 6 400 en 2020.



## A PROPOS D'OCAPIAT

OCAPIAT est l'un des opérateurs de compétences (OPCO) créés par la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. OCAPIAT s'inscrit dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante ancrée dans les territoires. L'Opco couvre la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires.

La filière agricole recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts, la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, les Chambres d'agriculture, etc.

La filière alimentaire recouvre des secteurs variés :

- les Industries alimentaires
- la Coopération agricole et les familles associées
- le Commerce agricole.

La filière pêche recouvre l'aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime.

OCAPIAT couvre également les entreprises de services dans les territoires, dont le Crédit Agricole, Groupama, la MSA (Mutualité sociale agricole), les MFR (Maisons familiales rurales).

**Chiffres clés 2021** diffusés en octobre 2022 (cf [rapport d'activité](#))

Avec plus de **185 000 entreprises** représentant **1,28 million de salariés** dans son champ professionnel, et **6 873 travailleurs non-salariés** de la filière pêche et cultures marines, OCAPIAT se caractérise par trois éléments clés :

- **50 branches professionnelles**
- **98 % d'entreprises de moins de 50 salariés** (et 93,5 % de moins de 11 salariés)
- **2 % d'entreprises de plus de 50 salariés** employant 54 % des salariés du champ professionnel d'OCAPIAT.

Part des secteurs en nombre d'entreprises (%) :

- 91 % des entreprises relèvent du secteur de l'interbranches agricoles
- 8 % des entreprises relèvent du secteur alimentaire
- 1 % des entreprises relèvent du secteur Pêche, cultures marines et coopération maritime, sans compter les presque 7000 travailleurs non salariés.

**S'y ajoutent environ 100 000 très petites entreprises sans salarié**, susceptibles de recruter un(e) alternant(e) ou un autre salarié.



En savoir plus : [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr) + [https://www.ocapiat.fr/capverslalternance/Plaquette de présentation](https://www.ocapiat.fr/capverslalternance/Plaquette%20de%20pr%C3%A9sentation) (missions, branches adhérentes, offre de services... ).

**Contact presse / S. Defrémont port : 07 81 97 58 21 ou L. Jamet à [presse@ocapiat.fr](mailto:presse@ocapiat.fr)**

